



MAIRIE DE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Date de publication en ligne le :
15 juillet 2025

ARRÊTE MUNICIPAL

PORTANT PROLONGATION REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE PARIS A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 TRAVAUX D'EXTENSION DES RESEAUX ENTERRES POUR LE COMPTE D'ENEDIS

2025 - A - ST *225*

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-2,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la route et notamment son article R.417-10,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,

VU l'ensemble des arrêtés réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature rue de Paris,

VU la délibération 21.3.21 du conseil municipal du 08/07/21 portant approbation du règlement de voirie,

VU l'arrêté municipal 2025 – A –ST-188 en date du 17 juin 2025,

CONSIDERANT la demande formulée par la Société TPSM Sise 70 Avenue Blaise Pascal 77554 MOISSY-CRAMAYEL, pour des travaux d'extension des réseaux enterrés pour le compte d'ENEDIS.

CONSIDERANT la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : Du mercredi 23 juillet 2025 au jeudi 05 septembre 2025, l'entreprise TPSM est autorisée à installer une emprise de chantier sur le domaine public neutralisant le trottoir au droit du n° 41 rue de Paris sur les totalités de façades afin de procéder à des travaux d'extension de réseaux enterrés pour le compte d'ENEDIS.

Article 2 : Du mercredi 23 juillet 2025 au jeudi 05 septembre 2025, la circulation sera maintenue mais sera le cas échéant rétrécie afin de permettre les mouvements d'engins et de matériaux. La vitesse est limitée à 30km/h au droit du chantier.

Article 3 : Du mercredi 23 juillet 2025 au jeudi 05 septembre 2025, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant au droit du n° 41 rue de Paris (sur l'équivalent de trois places de stationnement).

Article 4 : Le pétitionnaire sous sa responsabilité et à son initiative mettra en place une signalisation verticale visible de jour comme de nuit destinée à baliser les emprises et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour régler la circulation. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger mais ne seront pas impactés par le chantier.

Article 5 : L'arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier et publié sur le site internet de la ville.

Article 6 : L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux rue de Paris à la date définie aux articles 1^{er}, 2 et 3 du présent arrêté.

Article 7 : Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 3 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront présentes dans les conditions prévues aux articles L325-1 et suivants du code de la route.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve-Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle 77000 Melun) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 11 JUIL. 2025

Pour Madame le Maire et par délégation,

4^{ème} Adjoint au maire,

Marc LECUYER

